



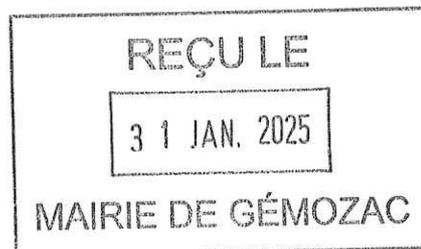
La Rochelle, le 24 JAN. 2025

**Direction des Infrastructures - Saintes**

Affaire suivie par : Cécile VENEZIA  
N° dossier : 2019-URBA-0014  
Tél. : 05.46.97.55.09  
Email : di.urbanisme@charente-maritime.fr

**Monsieur Loïc GIRARD  
MAIRIE DE GÉMOZAC  
3 PLACE ALBERT MOSSION**

**17260 GÉMOZAC**



**Objet :** Avis sur projet de révision du PLU

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, conformément à l'article L. 153-33 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gémozac et je vous en remercie.

L'examen du dossier me conduit à formuler un avis favorable au projet de PLU arrêté sous réserve de la prise en compte des observations suivantes dans le domaine de la voirie départementale :

S'agissant des OAP sectorisées :

- L'OAP "rue du Vivier" se situe le long de la route départementale n° 248. Sur ce secteur le Département a émis un avis favorable sur un permis d'aménager autorisant 3 accès sur la RD n°248. Dans ce cadre, il sera nécessaire de prévoir une nouvelle limite d'agglomération plus à l'Est.
- L'OAP "cité de la Terrade" est située à l'intersection des routes départementales n°139E1 et 143E1. Le document mentionne par erreur une RD 141E1. Les arbres à planter en bordure de la route départementale ne devront pas masquer la visibilité des usagers au niveau de l'accès au site.

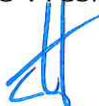
S'agissant des orientations thématiques :

- Le débit des eaux pluviales issues des sites à urbaniser et s'écoulant sur le domaine public routier départemental ne doit pas être supérieur à celui existant avant aménagement.

- Le stationnement sur le domaine public routier départemental est à proscrire le long des routes départementales.
- Les espaces verts (arbres, haies), clôtures et constructions aux abords des débouchés des voies internes sur les routes départementales doivent être dimensionnés de manière à dégager des cônes de visibilité suffisants pour les usagers (ceux s'engageant et ceux circulant sur les routes départementales).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président du Département,



Gérard PONS